

Madame Gordon,

Je vous prie de m'excuser de vous faire parvenir ce mémoire si tard. J'ai perdu un jeune membre de ma famille et cet événement a retenu mon attention. Par ailleurs, je ne m'étais pas rendu compte à quel point le gouvernement tentait d'expédier l'adoption de ce projet de loi omnibus. J'avais traduit mon mémoire en français à l'aide de MS Word, mais on m'a fait comprendre que la traduction était inexacte. Cette fois, j'ai donc utilisé Google. Cette traduction sera peut-être bonne, ou bien complètement décousue. Quoi qu'il en soit, la voici. *[N.D.T. La traduction du mémoire que voici a été réalisée par une traductrice de profession.]*

Mémoire de Jeremy Arney

Chef par intérim du Parti action canadienne

Ayant pour objet la

réunion de comité tenue le 18 mai 2017 à 10 h 34 dans la salle 9 de l'édifice Victoria

concernant l'étude du projet de loi C-44, *Loi d'exécution du budget de 2017*

Premier témoin :

Darren Hannah, vice-président, Finances, risques et politique prudentielle, Association des banquiers canadiens

Je cite M. Hannah :

Pendant la crise financière, de grandes perturbations ont secoué le système financier mondial. Ailleurs, de nombreuses banques se sont retrouvées en situation de détresse financière, ce qui a conduit soit à leur perte, soit à un recours aux deniers publics pour les sauver.

Il en a été autrement au Canada où aucune banque n'a flirté avec la faillite et où aucun repêchage de la part du gouvernement n'a été nécessaire. En effet, à la veille de la crise financière mondiale, les banques du Canada étaient bien capitalisées, bien gérées et bien réglementées, et elles le demeurent à ce jour.

C'est faux, mais ces propos ont donné le ton du reste de son intervention.

Au milieu de l'élection fédérale de 2008, le premier ministre de l'époque et son cabinet prétendaient qu'en aucune façon nous ne pouvions être affectés par la crise bancaire liée aux produits financiers dérivés, aux effets délétères. Pourtant, selon le Centre canadien

de politiques alternatives, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a versé en 2008 et 2009 la coquette somme de 114 milliards de dollars pour renflouer nos grandes banques.

<http://business.financialpost.com/2012/04/30/did-canadian-banks-receive-a-secret-bailout/>

De plus, un article de *The Tye* (<https://thetyee.ca/Views/2008/10/08/HarperEcon/>) fait état du rôle prépondérant que le gouvernement canadien a joué dans cet effondrement et de son désir d'être un acteur important dans l'arnaque des produits financiers dérivés.

Quant à la « recapitalisation interne » des banques par les déposants, en cas de pertes assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada, on fera encore une fois porter le poids de ces coûts aux contribuables d'une façon détournée et sournoise. Or, le sauvetage d'une banque devrait incomber à ses actionnaires ou à son conseil d'administration qui touchent de généreuses primes payées à même les fonds de renflouement versés par les contribuables, essentiellement pour concourir à la destruction financière de leurs institutions. Chypre devrait nous avoir enseigné une leçon, si nous voulions bien en retenir quelque chose. J'ajouterai aussi que nous ne devrions pas adhérer aux accords de Bâle qu'on a mentionnés à plusieurs reprises parce que ceux-ci concernent des banques centrales privées et que notre propre banque centrale, la Banque du Canada, n'est pas une banque privée. Les accords de Bâle ne sont pas des accords gouvernementaux internationaux.

L'idée maîtresse de mon mémoire n'ayant rien à voir avec la recapitalisation interne ou la réglementation des banques privées, le deuxième groupe spécial, dirigé par Colleen Campbell, Mark Romoff et Andrew Claerhout, était bien plus animé et intéressant. Tous ont suggéré de faire appel aux immenses capitaux que le secteur privé pourrait investir en infrastructure en contrepartie de jolis bénéfices, et je ne peux que me demander si des allègements fiscaux substantiels et un assouplissement de la réglementation n'ont pas facilité l'acquisition de ces fonds. Il est également apparu que ces trois-là n'étaient pas totalement satisfaits de la banque elle-même ni de sa structure.

Quoi qu'il en soit, je sens le besoin de vous transmettre mes impressions sur la partie du projet de loi C-44 qui traite de la Banque de l'infrastructure du Canada, tout comme j'en ai fait part au Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances.

Mémoire au Comité permanent de la Chambre des communes sur les finances

Avant d'en venir au projet de loi C-44 et à la création de la Banque de l'infrastructure du Canada, profondément enfouie dans cet autre projet de loi omnibus portant mise en œuvre du budget, j'ai formulé quelques commentaires à votre attention, notamment à propos des passages que j'ai mis en caractères gras.

La première section est tirée du site Web du gouvernement : Infrastructure Canada > Plan investir dans le Canada > Banque de l'infrastructure du Canada.

*À titre de **société d'état autonome**, la Banque serait dirigée par un président-directeur général et régie par un conseil d'administration.*

Le 8 mai 2017, le gouvernement du Canada a lancé des processus de sélection ouverts, transparents et fondés sur le mérite en vue de nommer les cadres supérieurs de la Banque de l'infrastructure du Canada, pour que celle-ci soit opérationnelle à la fin de 2017, sous réserve de l'approbation du Parlement.

En particulier, la Banque :

- investirait dans des projets d'infrastructure **ayant un potentiel de génération de revenus** et relevant de l'intérêt public;*
- attirerait des investisseurs institutionnels et du secteur privé souhaitant participer aux projets, pour qu'on puisse bâtir davantage d'infrastructures au Canada;*
- servirait de centre d'expertise pour les projets d'infrastructure, pour lesquels les investisseurs institutionnels et du secteur privé effectuent des investissements importants;*
- favoriserait une prise de décisions fondée sur des preuves et permettrait de conseiller tous les autres ordres de gouvernement au*

sujet de la conception de **projets permettant de générer des revenus**.

Il semble évident que la raison d'être de cette banque serait de rapporter de l'argent aux investisseurs et qu'elle ne tiendrait aucun compte des projets sans débouchés lucratifs, en dépit des avantages que pourraient en retirer les citoyens canadiens.

2. Que ferait la Banque de l'infrastructure du Canada?

La Banque utiliserait le soutien du gouvernement fédéral pour attirer des investissements du secteur privé et des institutions pour réaliser de nouveaux projets d'infrastructure qui permettraient de générer des revenus et qui seraient dans l'intérêt du public.

Si cette soi-disant banque était une société d'État autonome, pourquoi aurait-elle besoin du soutien financier du gouvernement fédéral ou y serait-elle admissible?

5. De quels outils financiers la Banque disposerait-elle?

La Banque disposerait d'une vaste gamme d'outils financiers, y compris le financement par emprunt et de financement par actions. Les outils financiers particuliers qui seraient employés dépendraient des circonstances propres à chaque projet.

Comment pourrait-on être plus ambigu? Cependant, ici encore, les mots « emprunt » et « financement par actions » ressortent clairement.

6. Comment la Banque appuierait-elle les provinces, les territoires et les municipalités?

La Banque offrirait une option supplémentaire pour les commanditaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, afin de favoriser la réalisation de projets qui pourraient permettre de générer des revenus.

Très bien, mais générer des revenus pour qui? Pour les gouvernements ou les investisseurs? Les municipalités ne bénéficient pas d'une marge de manœuvre financière suffisante pour partager les revenus des projets d'infrastructure avec des profiteurs internationaux.

7. Comment la Banque serait-elle régie?

*La Banque serait structurée à titre de **société d'état fonctionnant de manière autonome**. Les sociétés d'état sont des entités légales distinctes établies par le gouvernement en vue d'atteindre des objectifs commerciaux et des objectifs liés aux politiques d'intérêt public. La Banque serait dirigée par un président-directeur général et régie par un conseil d'administration. La Banque emploiera des gens qui auront le talent et l'expertise nécessaires pour préparer et exécuter les transactions de manière à optimiser l'utilisation des fonds publics.*

Même si elle sera une entité autonome, la Banque sera tenue de rendre des comptes au gouvernement et au Parlement par l'entremise de son ministre responsable.

La Banque serait tenue d'obtenir chaque année l'approbation du gouvernement en ce qui concerne son plan organisationnel, en plus de déposer le résumé du plan et son rapport annuel au Parlement.

La Banque serait aussi tenue de rendre des comptes au vérificateur général et à un vérificateur du secteur privé, ce qui constitue la norme de reddition de comptes la plus élevée requise pour une société d'état. Enfin, le ministre responsable et le Parlement examineraient les activités de la Banque tous les cinq ans.

Le gouvernement aurait la responsabilité d'établir l'orientation politique générale et de fixer les grandes priorités en ce qui concerne les investissements. De plus, la Banque travaillerait avec tous les ordres de gouvernement, ainsi qu'avec les investisseurs, pour identifier des projets potentiels et d'éventuelles possibilités d'investissements.

Comment le dernier paragraphe peut-il être compatible avec le principe d'indépendance mentionné plusieurs fois précédemment?

La Banque du Canada a déjà pour mandat de faire tout cela à titre non lucratif parce que les bénéfices réalisés, s'il y en a, sont reversés au ministre des Finances sous forme de dividendes. Pourquoi céder ces dividendes à des entités étrangères?

Passons au point suivant.

Extraits de la rubrique du projet de loi omnibus C-44 portant exécution du budget, à propos de la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* par laquelle nous assistons à la création de cette banque d'une inutilité crasse, comme en témoignent les définitions suivantes.

personne S'entend notamment d'une fiducie, d'une société de personnes, d'une coentreprise et de l'association de personnes physiques ou de personnes morales.

Doit-on en conclure que le gouvernement du Canada entend donner aux fiducies, sociétés de personnes, coentreprises et personnes morales le droit de voter comme s'il s'agissait de personnes réelles? Je n'ai aucune objection à l'égard des personnes physiques parce que je sais ce qu'elles sont, mais cet usage par lequel on considère des entités immatérielles constituées sur papier comme de véritables personnes, qui se répand dans les accords commerciaux et jusqu'à la création de cette nouvelle banque, représente un pas de plus vers le déclin de la démocratie. En tant que députés, vous n'avez pas de comptes à rendre aux personnes morales de vos circonscriptions; ce ne sont pas des électeurs. En revanche, vous pourriez avoir à leur rendre des comptes en leur qualité d'employeurs de vos électeurs.

Constitution et organisation de la Banque

Qualité de la Banque

Capacité

(3) *La Banque dispose de la capacité et, sous réserve des autres dispositions de la présente loi et des règlements, des droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique.*

Quelles dispositions ou quels règlements pourraient bien renverser de telles inepties? L'un d'entre vous sait-il ce qu'est une personne physique? Si oui, comment pouvez-vous admettre qu'on accorde ces droits, pouvoirs et privilèges à une entité artificielle qui cédera les Communes du Canada à des profiteurs internationaux?

Non-mandataire de Sa Majesté

(4) La Banque n'est pas mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, sauf lorsqu'elle :

a) conseille les ministres, ministères, commissions et organismes fédéraux, ainsi que les sociétés d'État, au sens du paragraphe 83(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, sur les investissements dans des projets d'infrastructures;

d) mène toute activité utile à la réalisation de sa mission que le gouverneur en conseil peut préciser par décret.

Cette banque n'est-elle qu'une autre ramification du Conseil privé ou est-elle une société d'État? Sa nature est tellement floue que c'en est ridicule et je ne sais pourquoi, mais j'ai le sentiment que c'est délibéré. Le site Web du gouvernement cité plus haut énonce clairement qu'il s'agit d'une société d'État autonome, mais le projet de loi dément cette information. Est-ce à dire que votre main gauche ignore ce que fait votre droite?

Fonctions de la Banque

c) recevoir les propositions non sollicitées de projets d'infrastructures provenant d'investisseurs du secteur privé ou d'investisseurs institutionnels;

Ainsi donc, la Banque appuiera des projets proposés par des sociétés qui profiteront à celles-ci plutôt qu'à la population, mais c'est la population qui devra les financer.

d) soutenir les projets d'infrastructures, notamment en encourageant des prises de décision fondées sur des données probantes;

e) agir à titre de centre d'expertise en projets d'infrastructures impliquant des investissements significatifs d'investisseurs du secteur privé ou d'investisseurs institutionnels;

f) fournir des avis à tous les ordres de gouvernement à l'égard de projets d'infrastructures;

g) recueillir et diffuser, en collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des données afin de surveiller et d'évaluer l'état des infrastructures au Canada et de prendre les décisions les plus éclairées sur les investissements à l'égard de projets d'infrastructures;

Nous avons donc une société d'État qui n'en est pas une, qui prétend non seulement être une banque, mais aussi une autorité en matière d'infrastructure, au point de recueillir des données (cette activité devrait être aux frais du promoteur, en particulier s'il tire un bénéfice de sa proposition, et non aux frais du gouvernement par le biais d'une banque autour de laquelle règne la plus grande confusion), de fournir un avis sur les projets et d'estimer les futurs besoins de notre pays. Wow!

h) exercer toute autre fonction utile à la réalisation de sa mission que le gouverneur en conseil peut préciser par décret.

Cessation d'effet d'un décret

(2) Tout décret pris en vertu de l'alinéa (1)h) cesse d'avoir effet au deuxième anniversaire de sa prise.

Pourquoi?

Conseil et premier dirigeant

Nomination des administrateurs

(2) Les administrateurs, à l'exception du président, sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour des mandats respectifs de quatre ans au maximum, ces mandats étant, dans la mesure du possible, échelonnés de manière que leur expiration au cours d'une même année touche au plus la moitié des administrateurs.

Renouvellement du mandat

(7) Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Cela ne va-t-il pas à l'encontre de l'objectif, c'est-à-dire l'arrivée de nouveaux visages chaque année? À moins que l'on craigne qu'un administrateur ne siège pas au conseil assez longtemps pour en tirer un profit personnel?

Nomination du président

(3) Le président est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil pour le mandat que celui-ci estime indiqué.

Je n'arrive pas à trouver ce que signifie concrètement le mot « amovible » en contexte législatif. Je présume que cela signifie que le gouverneur en conseil peut maintenir le président en poste aussi longtemps qu'ils ne sont pas en désaccord. Autrement dit, le mandat du président — ce pourrait être un député, par exemple — est d'une durée illimitée tant qu'il fait ce qu'on lui dit.

Par ailleurs, on ne mentionne nulle part que le premier dirigeant, le président ou les membres du conseil devront avoir d'autres talents que celui de rapporter de l'argent à d'autres entités, ce qui limite certainement leur savoir-faire en matière d'infrastructure. Mais comme ils seront employés par une banque parrainée par

le secteur privé et seront rémunérés par le gouvernement fédéral, pourquoi devraient-ils avoir une expertise en infrastructure?

Indemnisation

14 Les administrateurs et les dirigeants et les employés de la Banque sont réputés être des agents de l'État pour l'application de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et appartenir à l'administration publique fédérale pour l'application des règlements pris en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'aéronautique.

Donc, en fait, cette société d'État autonome emploiera des fonctionnaires qui pourraient être payés ou non, selon que le système de paye Phénix fonctionne ou non. Serait-ce pour éviter que les salaires de ces « travailleurs » soient déduits des bénéfices éventuels que pourraient réaliser les profiteurs internationaux? Comment peut-on parler alors d'autonomie?

Comités du conseil

15(1) Le conseil peut constituer les comités du conseil qu'il estime utiles et préciser leur composition, leurs fonctions ainsi que la durée du mandat de leurs membres.

Délégation de pouvoirs

(2) Le conseil peut déléguer des pouvoirs à ces comités dans les domaines que la présente loi, les règlements administratifs ou les résolutions ne réservent pas expressément au conseil.

Enfin, un peu de bon sens. Des comités pourront être mis sur pied pour s'occuper concrètement d'infrastructure au lieu de s'attacher à dégager des profits pour les investisseurs. Avec un peu de chance, aucun règlement administratif ni résolution ne viendront contrecarrer un mécanisme aussi commode au sein de cette banque inutile.

Certains pouvoirs de la Banque

Investissements, etc.

18 La Banque peut notamment :

a) faire des investissements dans une personne, y compris des investissements dans son capital-action et des investissements en lui consentant des prêts ou en acquérant d'elle des instruments dérivés;

b) octroyer du crédit ou fournir des liquidités à toute personne, ou à son égard;

c) acquérir et considérer comme siens des investissements faits par d'autres personnes;

h) conclure des ententes ou accords avec des ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, tout autre organisme ou toute autre personne et agir comme mandataire de ceux-ci, pour la prestation de services ou de programmes qui leur sont destinés ou qui sont fournis par eux, en leur nom ou conjointement avec eux, et fournir une aide financière en leur nom aux termes de l'entente ou de l'accord;

Ne nous emballons pas, les personnes mentionnées ici ne sont pas, par définition, de véritables personnes, mais plutôt diverses entités désignées sous ce terme. Les citoyens canadiens n'obtiendront aucune aide de cette banque privée qui est au service de ses actionnaires, comme je l'ai clairement fait valoir dans le présent exposé.

j) fixer et exiger des intérêts ou autre forme de rémunération pour les services qu'elle fournit dans l'exercice des attributions que lui confère la présente loi;

k) acquérir et aliéner, par tout moyen, des droits ou intérêts sur une entité;

l) acquérir, détenir, échanger, vendre ou aliéner de quelque autre façon ou louer des droits sur des meubles ou immeubles ou des intérêts ou droits sur des biens personnels ou réels et garder et utiliser le produit de l'aliénation.

On dirait le portrait craché de Goldman Sachs. Il n'y en a que pour les bénéfiques, sans égard pour le côté humain. Nous sommes loin de nos valeurs canadiennes, mais on l'avait prédit en 2006 et rien n'a changé avec le retour des beaux jours.

Disposition inapplicable

20 L'article 91 de la Loi sur la gestion des finances publiques ne s'applique pas à la Banque ni aux filiales à cent pour cent de celle-ci.

Cela signifie que les activités de la BIC relatives aux actions émises par d'autres entités ne seraient soumises à aucune réglementation. Cette disposition nous apprend également que la BIC aura des filiales. Pour quoi faire? La loi sur la Banque n'ayant pas encore été adoptée, je me permets d'utiliser l'acronyme.

Pouvoirs du ministre des Finances

Pouvoir de consentir des prêts et des garanties d'emprunt

(2) Le ministre des Finances peut, sur recommandation du ministre désigné, consentir des prêts ou des garanties d'emprunt à l'égard de ces projets.

Versement sur le Trésor

23 Le ministre des Finances peut verser à la Banque, sur le Trésor, des sommes ne dépassant pas globalement trente-cinq milliards de dollars, ce total pouvant toutefois être augmenté par une loi de crédits.

Prêts à la Banque

24 Sur demande de la Banque, le ministre des Finances peut, sur recommandation du ministre désigné, consentir à celle-ci, aux conditions qu'il fixe, des prêts sur le Trésor.

Holà! Ces dispositions sont beaucoup trop permissives. Pourquoi le ministre des Finances accorderait-il un prêt à la BIC? Il est écrit en toutes lettres que celle-ci n'appuiera que des projets qui généreront des revenus et selon le principe établi, les crédits dont elle a besoin pour financer ces projets proviendront

d'investisseurs privés. Alors, pourquoi le ministre puiserait-il 35 milliards de dollars dans le Trésor? Si une telle somme est prélevée sur les deniers publics, quels secteurs faudra-t-il sabrer dans le seul but de permettre à une entité quelconque d'empocher des profits? Les allocations à nos militaires, à nos vétérans et nos aînés, les transferts relatifs à la santé ou, pire, l'aide dérisoire que nous accordons aux membres de nos Premières Nations, à nos Inuits et nos Métis, qui vivent déjà dans des conditions de misère? **IL FAUT ABSOLUMENT RÉEXAMINER LA QUESTION.** En aucun cas nous ne devrions confier ainsi à un représentant du gouvernement la responsabilité d'un plafond de prêt à une banque ou une société d'État — ne sachant trop ce qu'elle est puisque sa nature reste encore à déterminer — chargée de veiller à ce que les projets d'infrastructure rapportent à des investisseurs étrangers, alors que les bénéfices réalisés devraient revenir nous revenir, à nous les Canadiens, par l'intermédiaire de nos Communes.

Capital-actions

25(1) Le capital de la Banque est de cent dollars. Il est réparti en dix actions d'une valeur nominale de dix dollars chacune, émises et attribuées au ministre désigné, pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada.

Enregistrement

(2) Les actions émises sont enregistrées par la Banque au nom du ministre désigné.

Cela signifie que, société d'État ou non, cette banque, au coût de 100 \$ supporté par les contribuables, pourra nous emprunter 35 milliards de dollars par l'entremise du Trésor, laisser des investisseurs étrangers se faisant passer pour des personnes acheter nos Communes et nous facturer des frais d'utilisation si nous désirons en user, en plus d'alourdir notre dette nationale afin de produire les bénéfices attendus par les investisseurs. Comment se fait-il que nos aïeux n'aient pas eu cette idée géniale au lieu de créer la Banque du Canada? Après tout, la Banque du Canada n'a fait que rapporter des dividendes au Canada tout au long de la plus forte période de croissance, de développement et de prospérité de ce dernier. Alors que la dette nationale s'élevait seulement à 22 milliards et que nous ne devons cet argent qu'à nous en 1974, elle est maintenant de plus de 1 billion de dollars que nous devons presque en entier à ces mêmes sociétés qui réinvestiront nos paiements d'intérêts sur la dette publique dans notre nouvelle banque afin de dégager encore plus de bénéfices pour elles-mêmes, à nos dépens. Vous parlez d'une logique circulaire...

Rapport au Parlement

(2) Dans l'année qui suit le début de l'examen, le ministre désigné fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport à ce sujet.

Étude du rapport

(3) Le rapport est examiné par un comité du Sénat et de la Chambre des communes ou un comité mixte désigné ou constitué pour l'examen du rapport.

Renseignements protégés

28(1) Sous réserve du paragraphe (2), les renseignements recueillis par la Banque, par ses filiales ou par les filiales de ses filiales à cent pour cent à l'égard des promoteurs de projets d'infrastructures et des investisseurs du secteur privé ou des investisseurs institutionnels dans de tels projets sont protégés et aucun administrateur, dirigeant, mandataire, conseiller, expert ou employé de la Banque, de l'une de ses filiales ou de l'une des filiales de ses filiales à cent pour cent ne peut sciemment les communiquer, en permettre la communication, y donner accès ou permettre à quiconque d'y donner accès.

C'est donc dire que tout ce qui concerne cette « banque » et ses activités ne sera connu que de comités « à huis clos » et que les citoyens canadiens seront tenus dans l'ignorance, même s'ils doivent payer la note, une note s'élevant à 35 milliards de dollars. Ce n'est pas ce qu'on appelle faire preuve d'ouverture et de transparence, mais cette façon de faire s'inscrit en droite ligne avec ce que notre parlement est devenu.

Je m'acharne depuis des années à comprendre l'esprit tordu des personnes qui font les lois et de celles qui les acceptent, presque sans se questionner, et je suis plus que jamais convaincu que notre démocratie parlementaire a cessé d'exister.

Vous n'avez pas de beaucoup de temps pour décider qui, du peuple canadien ou de votre parti politique, vous représentez. À moins que vous ne représentiez les sociétés qui ont tant à gagner de cette banque, laquelle n'est, selon moi, qu'un autre moyen que le Fonds monétaire international et la Banque des règlements internationaux ont trouvé pour creuser notre dette envers eux.

Donnez-moi la mainmise sur la monnaie d'une nation et je n'aurai pas à me soucier de ceux qui font ses lois.

– Mayer Amschel Bauer Rothschild

Au lieu de créer cette banque, nous devrions garder en tête que :

Une fois qu'une nation cède le contrôle de ses crédits, qu'importe qui fait ses lois. Lorsqu'elle prévaut, l'usure coule n'importe quelle nation.

Tant que ce contrôle de ses crédits n'est pas restitué au gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus sacrée, il est vain de parler de démocratie et de souveraineté du parlement.

– William Lyon Mackenzie King

Ce que nous avons fait de notre dette nationale depuis 1974 me remet également en mémoire cette citation :

Si attrayante soit la stratégie, il faut à l'occasion examiner les résultats.

– **Winston Churchill**

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la stratégie de 1974 était très attrayante pour le FMI et la BRI ainsi que pour les banques centrales privées qui en étaient membres, mais qu'elle a été très décevante pour le peuple canadien. La dette publique de 1 billion de dollars parle d'elle-même.

Il y a une raison pour laquelle on a enfoui ces menées dans un projet de loi omnibus, de sorte que vous vous sentiez obligés de les approuver, mais vous n'êtes PAS obligés d'approuver ce projet de loi. Le régime Harper suscitait colère et discorde et ce régime disait non aux projets de loi omnibus. Et nous y revoilà. Avez-vous le courage d'y mettre un frein? J'en doute fortement, mais je vous prie de ne pas me donner raison.

Cette question devrait faire l'objet d'un projet de loi à part entière et vous le savez.

Jeremy Arney

J'avais traduit ce mémoire avec MS Word, mais on m'a dit que la traduction était du charabia alors cette fois-ci j'ai utilisé Google en espérant que le résultat soit meilleur.
[N.D.T. La traduction du présent mémoire a été réalisée par une traductrice de profession.]

Jeremy Arney
Chef intérimaire du Parti action canadienne
PO Box 52008, RPO Beacon
Sidney BC. V8L 5V9
[250-216-5400](tel:250-216-5400)

Ce qui est physiquement possible, souhaitable et moralement juste, nous pouvons l'accomplir avec le soutien financier de la Banque du Canada.